

ARRETE DU MAIRE n° 2018-27
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE JAILLANS

Le Maire de la commune de JAILLANS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R. 153-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R. 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Jaillans du 25 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Jaillans du 25 juin 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain

ARRETE

Article 1er: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de JAILLANS est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe au PLU, le plan du périmètre du droit de préemption urbain.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires

Fait à JAILLANS le 25 juin 2018

Le Maire

Isabelle ROBERT

